



## DISTRICT GERS DE FOOTBALL

### COMMISSION du STATUT de L'ARBITRAGE

#### Procès-Verbal N°2

<b>Réunion du :</b>	Vendredi 1 <sup>er</sup> Avril 2022
<b>Présidence :</b>	M. Serge CAMILLO
<b>Membres présents :</b>	MM. Franck CALLEGARI - Emilie SABATHE – Georges SABATHIER
<b>Membres excusés :</b>	MM. Jean Claude CASSE - Frédéric MATHIEU - Philippe ROUZAUD

La commission, entérine le procès-verbal N°1 du 01 Septembre 2021.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de formes et de délais prévues par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.O.

#### SITUATION DES CLUBS AU 31 Mars 2022

D'après les éléments fournis, la commission, publie la liste :

**CLUBS NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 31 Mars 2022 (Articles 46 et 47 du statut de l'arbitrage).**

#### CLUBS DE LIGUE

PAVIE N°522111

Deux obligations, manque un arbitre :

Moins deux mutés pour la saison 2022/2023

Régional 3

1<sup>ère</sup> année d'infraction

Amende : 120€



## CLUBS DE DISTRICT



### ARÇON ARRATS N° 524807

Une obligation, manque un arbitre :

District 3

1<sup>ère</sup> année d'infraction

Amende : 50 €

### FC CONDOM N° 548575

Une obligation manque un arbitre :

District 3

3<sup>ème</sup> année d'infraction

Amende : 150€

### MIRANDE N° 534353

Deux obligations, manque un arbitre : 1<sup>ère</sup> année d'infraction  
Moins deux mutés pour la saison 2022/2023

District 1

Amende : 120 €

### PAULHAC N° 523362

Deux obligations, manque un arbitre : 1<sup>ère</sup> année d'infraction  
Moins deux mutés pour la saison 2022/2023

District 1

Amende : 120 €

### PESSOULENS N°520187

Une obligation, manque un arbitre.

District 3

6<sup>ème</sup> année d'infraction

Amende : 300€

### SARRANT N° 546166

Une obligation, manque un arbitre. 3<sup>ème</sup> année d'infraction  
Moins six mutés pour la saison 2022 / 2023

District 2

Amende : 150€

Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place (Article 47 C2 du présent règlement).

### SAINT SAUVY N° 519736

Une obligation manque un arbitre, 3<sup>ème</sup> année d'infraction

District 3

Amende : 150€

L'amende financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 31 Mars 2022. Article 46 paragraphe E du statut de l'arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de formes et de délais prévues par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.O.

La Secrétaire de séance

Emilie SABATHE

Le Président de la C.D.S.A

CAMILLO Serge